

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC319

présenté par
Mme Charrière

à l'amendement n° AC|262 de Mme Calvez

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, après le mot :

« scolaires »,

insérer les mots :

« du premier et du second degré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à souligner la pertinence d'avoir des associations sportives dans tous les établissements du premier degré.

Les associations sportives du second degré concourent au développement de la pratique sportive et luttent contre la sédentarité des jeunes mais aussi développent chez eux de nombreuses qualités telles que l'engagement. Cependant, cette pratique pourrait être encore plus massive si des associations sportives voyaient le jour dans le premier degré. En effet, des études scientifiques montrent que le manque d'activité physique présente plus que jamais un risque pour la santé des enfants. Le nombre d'enfant en surpoids ne cesse d'augmenter. Ainsi, le premier degré doit aussi prendre en compte ces enjeux de santé publique et installer, dès le plus jeune âge, des habitudes saines.

Des enseignants du premier degré pourraient animer, dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires, une association sportive et ainsi proposer aux enfants un temps d'activité physique supplémentaire.

De telles associations pourraient ainsi dynamiser le projet sportif de l'école et entrer en relation avec les acteurs du territoire pour contribuer à l'élaboration du plan sportif local.